

SOUTIEN AUX PROJETS ASSOCIATIFS 2021

Syndicat Mixte
**FLANDRE
ET LYS**

Le Syndicat Mixte Flandre et Lys a mis en place un dispositif financier pour soutenir les projets associatifs afin de dynamiser et de faire vivre le tissu associatif du territoire.

Les associations (loi 1901) du territoire Flandre et Lys peuvent prétendre à une subvention pour le montage et la réalisation de leurs projets au cours de l'année 2021. Les subventions accordées vont de 100 à 1000€.



POUR QUELS PROJETS ?

Les objectifs de ce dispositif sont de soutenir les dynamiques associatives locales, de renforcer les actions des associations, de favoriser les initiatives d'intérêt collectif, d'aider la mise en œuvre de démocratie participative à l'échelle des deux Communautés de Communes (50 communes de Flandre Intérieure et 8 communes de Flandre Lys), et de soutenir les démarches portées par les jeunes.

**SYNDICAT MIXTE
FLANDRE ET LYS**

222 BIS RUE DE VIEUX BERQUIN
HÔTEL COMMUNAUTAIRE
59190 HAZEBROUCK

CONTACT : SANDRA WIPLIÉ
03 74 54 00 87
OU PAR MAIL :
swiplie@sm-flandreelys.fr





SOUTIEN AUX PROJETS ASSOCIATIFS 2021

APPEL À PROJET

Votre projet doit donc répondre, au moins, à une des conditions suivantes :

- Accompagner les dynamiques engagées sur le territoire,
- Favoriser la participation des habitants, promouvoir le territoire,
- Accompagner les démarches solidaires,
- Promouvoir la culture et le patrimoine du territoire,
- Répondre aux enjeux climatiques et à la préservation de la biodiversité.



QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Vous êtes une association de loi 1901, votre siège associatif est domicilié sur l'une des 58 communes du territoire Flandre et Lys, votre association a pour projet de développer des actions à destination de la population du territoire. Attention l'aide ne pourra pas soutenir les projets qui ne cadrent pas avec les conditions présentées ci-dessus :

- Une perte financière ou un déficit budgétaire d'investissement,
- Les projets relevant de l'éducation nationale,
- Les projets ayant un caractère politique et/ou religieux,
- Les associations hors territoire,
- Les projets qui se réaliseront à l'extérieur du territoire,
- La création d'association, les charges de fonctionnement, salaires, ou achat de matériel,
- Les manifestations et actions récurrentes sur le territoire,
- Les associations qui ont bénéficié de cette aide durant les 3 années précédentes,
- Les associations membre du comité de sélection des projets,
- Les projets financés en 2020 et reportés par la crise sanitaire, ne pourront pas recevoir de second financement sur 2021.

Attention ! Un seul projet par association.

**DEPÔTS DE
DOSSIER COMPLET :
Du 1er Janvier au
1er Septembre
2021**



MODE D'EMPLOI

- 1 / Je télécharge le dossier (fiche projet) sur le site : www.sm-flandreetlys.fr
- 2 / Je rédige la fiche projet : renseigner la fiche projet, remplir le budget de l'action, statuts de l'association, RIB, autres documents complémentaires à la bonne compréhension de l'action.
- 3 / J'envoie mon dossier au Syndicat Mixte Flandre et Lys « aides aux associations 2021 » (222 bis Rue de Vieux Berquin – hôtel communautaire - 59190 HAZEBROUCK) comprenant la fiche projet remplie, les statuts de l'association, un R.I.B.
- 4 / Je reçois un avis de réception de dossier par mail.
- 5 / Une fois mon projet validé en commission, je reçois un courrier spécifiant le montant de ma subvention.
- 6 / Je fournis le bilan de l'action, suite à sa réalisation, et ma subvention sera versée au plus tard pour la fin d'année 2021.

Attention : les projets financés dans le cadre de ce dispositif feront figurer le logo du Syndicat Mixte Flandre et Lys obligatoirement.